

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Vallée de la Sauer

Nombre de membres : 42

Séance du 13 décembre 1999
sous la présidence de M. Bernard LOGEL

Votants présents : 35

Tous les délégués
sauf

MM. WEISHAAR J., TIMMEL, GOETZ, LOBSTEIN, RUSTENHOLZ -excusés-
Mme MAECHLING, M. MEYER Ch.

MM. ATZENHOFFER, WEISS A., Mme DURAND-HEYMES étaient représentés
respectivement par MM. RAUSCHER, KEMPF, HOCH

DEL. N° 29/1999

OBJET : CREATION D'UNE COMMISSION INTERCOMMUNALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES (pour la fixation des attributions de compensation)

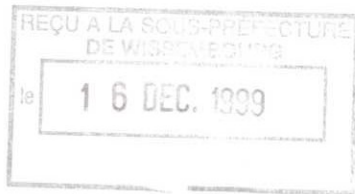
Le Président informe les délégués que la fixation des attributions de compensation doit être établie par une commission d'évaluation. Les montants des attributions devront ensuite être approuvés par les Conseils Municipaux à la majorité requise pour les transferts de compétences. Ces montants devront être communiqués aux Conseils Municipaux avant le 15 février de l'année 2000. La désignation des délégués devra se faire au sein des Conseils Municipaux et intervenir au plus tôt (si possible avant le 15 janvier 2000).

- VU l'arrêté préfectoral du 30 décembre 1993 portant création de la Communauté de Communes de la Haute Vallée de la Sauer
- VU l'arrêté préfectoral du 31 décembre 1993 complétant l'arrêté portant création de la Communauté de Communes de la Haute Vallée de la Sauer
- VU l'arrêté du 7 décembre 1995 portant modification de l'arrêté de création de la Communauté de Communes de la Haute Vallée de la Sauer
- VU l'arrêté préfectoral du 29 décembre 1995 portant adhésion de Communes à la Communauté de Communes de la Vallée de la Sauer
- VU la Loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale
- VU les dispositions générales du Code Général des Impôts, et notamment l'article 1609 nonies C se rapportant à la taxe professionnelle unique
- Vu la délibération du Conseil Communautaire du 13 décembre 1999 décidant l'instauration de la Taxe Professionnelle Unique

le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

. de créer une commission d'évaluation composée d'un délégué par Commune membre ;

. de charger le Président de demander aux Maires de procéder à une réunion prochaine de leur Conseil Municipal pour procéder à la désignation de leur délégué.



Pour copie conforme
MORSBRONN-LES-BAINS, le 15 décembre 1999

Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions
de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

Le Président,
Bernard LOGEL



A handwritten signature in dark ink, consisting of a stylized, cursive script.